

EXTRAIT DU REGISTRE DU

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 13 | 10 | 10 |

Séance du 7 avril

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril

Convocation 03/04/2023

Date d'affichage 03/04/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRESCARTES ; P. LAMY-BOYET ; B. WEBER DA CONCEICAO ; S. GREMY ; F. EUSTACHE ; C. GUILLAUME ; C. GREGOIRE ; W. COLAS ; H. CAPPELLAZZI

Absents excusés : P. BARDEL – C. BLARDAT-KATOUI

Absent non excusé : A. DEGUY

Secrétaire de séance : S. GREMY

VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 42.46
- Taxe foncière (non bâti) : 56.74
- Taxe d'habitation : 15.67

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER


